

Chemin des Vareilles - Acquisition à M. et Mme LAGARDE Gilbert

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville envisage de réaliser l'extension du réseau d'assainissement chemin des Vareilles, ce qui nécessite au préalable une mise à l'alignement de la voirie.

A cette occasion, il est nécessaire d'acquérir la partie de la propriété de M. et Mme LAGARDE incluse dans le chemin des Vareilles.

Un accord est intervenu avec les propriétaires sur la base suivante :

Acquisition d'une bande de terrain de 103 m² à extraire d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée Section CS n° 102, au prix de 150 F/m² (estimation des Domaines) soit une somme globale et forfaitaire de 15 450 F.

La dépense sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- m'autoriser à signer l'acte à intervenir

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.